



# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 3

Troyes, le lundi 23 janvier 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 60 excès de vitesse ;
- 9 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 8 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 29 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 13 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 10 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 8 faits de refus de priorité ;
- 42 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 12 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

#### Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

| Période                          | Secteurs des contrôles                          |
|----------------------------------|---|
| Mardi 24 janvier - après-midi    | Rue Quennedey - Troyes                          |
| Mardi 24 janvier - après-midi    | D960 Crenay-Près-Troyes / Lesmont               |
| Mercredi 25 janvier - matin      | D619 Barberey-Saint-Sulpice / Fontaine-les-Grès |
| Mercredi 25 janvier - après-midi | RD 619 Bar-sur-Aube / Vendevre-sur-Barse        |
| Jeudi 26 janvier - après-midi    | Avenue Jean Moulin - La Chapelle-Saint-Luc      |
| Jeudi 26 janvier - après-midi    | D677 Lavau / Arcis-sur-Aube                     |
| Jeudi 26 janvier - après-midi    | RD 442 Saint-Flavy / Nogent-sur-Seine           |

## Le port de la ceinture de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité **est obligatoire depuis le 1er juillet 1973, à l'avant, et le 1er octobre 1990, à l'arrière.**

2002, l'absence de port de la ceinture est une infraction de 4<sup>e</sup> classe et conduit à un retrait de 3 points.

2003, le port de la ceinture devient obligatoire pour les chauffeurs de poids lourds et les occupants d'autocars.

Le conducteur est pénalement responsable de ses passagers s'ils sont mineurs.



### Message de prévention

SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE  
VIVRE  
ENSEMBLE



#### Le port de ceinture de sécurité



En 2019, 23 % des personnes tuées dans un véhicule ne portaient pas de ceinture de sécurité.

La ceinture est indispensable même pour les petits déplacements. Le conducteur est pénalement responsable de ses passagers s'ils sont mineurs. Il doit donc s'assurer que les enfants ont correctement bouclé leur ceinture.

Dès 20 km/h un choc subi peut être mortel sans ceinture de sécurité.

Tous les enfants de moins de 10 ans doivent être attachés dans un dispositif de retenue homologué et adapté à leur morphologie.

Au cours d'un choc à 50km/h, la poussée d'un enfant de 20kg se transforme en un projectile d'une demi-tonne s'il n'est pas attaché.

Sont dispensées du port de la ceinture :

- les personnes exerçant des professions préalablement définies, notamment les taxis (sauf s'ils travaillent dans le cadre d'une convention de transport scolaire) ;
- les personnes dont la morphologie est manifestement inadaptée et les détenteurs d'un certificat d'exemption délivré par les médecins des commissions médicales ou départementales de permis de conduire.



Absence de port de ceinture de sécurité = amende 135 € + 3 points en moins sur le permis de conduire.



La ceinture de sécurité n'est efficace qu'à raison d'une seule personne par place.



## Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

@Prefete10 @Prefetaube @Prefet\_10 [aube.gouv.fr](http://aube.gouv.fr)